



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/S-4/3
11 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session extraordinaire
12 décembre 2006

Lettre datée du 8 décembre 2006, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par M. Juan E. Méndez, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

J'ai l'honneur de me référer au dialogue interactif avec le Conseil des droits de l'homme qui a été tenu le 29 novembre 2006 à propos du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action en cinq points et les activités du Conseiller spécial pour la prévention du génocide (E/CN.4/2006/84). Dans ma déclaration, j'ai dit que j'étais disposé à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme, tant pour identifier les situations préoccupantes que pour concevoir des moyens réalistes d'éviter toute détérioration de celles qui pourraient, en l'absence de contrôle, déboucher sur un génocide. Dans un esprit de coopération et compte tenu de notre préoccupation commune pour les situations de violations graves et massives des droits de l'homme et du droit humanitaire, je tiens à vous faire part de ma vive inquiétude à propos de la situation au Darfour, que le Conseil des droits de l'homme examinera à sa quatrième session extraordinaire, le 12 décembre 2006.

Je demeure vivement préoccupé par la situation au Darfour, où les violations systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire, graves et massives, fondées sur l'origine ethnique, continuent à représenter un risque du point de vue de la prévention du génocide. J'insiste sur cette menace depuis que j'ai été nommé Conseiller spécial pour la prévention du génocide, en juillet 2004. Pendant ces deux années, en m'appuyant sur des informations et analyses émanant de différentes sources, j'ai proposé des mesures dans quatre domaines afin: a) d'assurer en tout premier lieu la protection des civils; b) de progresser vers une solution politique; c) de permettre l'acheminement des secours humanitaires et d) de veiller à ce que les responsables de violations graves soient tenus de rendre des comptes. L'incapacité du Gouvernement soudanais et de la communauté internationale à répondre réellement au besoin urgent de protection de la population civile donne à penser qu'il faut agir sans délai.

Au cours des derniers mois, le nombre d'attaques directes contre des civils dans des villages de tout le Darfour a augmenté. On craint que les camps de déplacés ne soient pris pour cibles, ce qui pourrait faire un grand nombre de victimes civiles. Il est tout aussi préoccupant de constater que l'aggravation de la violence au Darfour risque d'entraver l'accès aux secours humanitaires, dont dépendent quelque 3 millions de personnes. Selon les informations alarmantes dont je dispose, les principales organisations humanitaires qui fonctionnent encore au Darfour n'ont accès qu'à 50 % des personnes en difficulté. Le Coordonnateur des secours d'urgence a rendu compte en détail des nombreux obstacles au travail humanitaire liés à la résurgence du conflit et à l'obstruction administrative. Cela pourrait conduire à une situation dans laquelle des centaines de milliers de personnes seraient privées de toute assistance et qui, dans les circonstances les plus extrêmes, pourrait se détériorer jusqu'à déboucher sur ce que l'on pourrait qualifier de «génocide au compte-gouttes».

L'Accord de paix au Darfour n'est pas appliqué et semble avoir été largement interprété par le Gouvernement soudanais comme justifiant son offensive contre les non-signataires. Il devait conduire au désarmement des Janjaouid (obligation contractée par le Gouvernement soudanais en vertu de l'Accord de paix au Darfour et qui était énoncée dans les résolutions du Conseil de sécurité dès 2004), mais ces milices arabes sont en train de se renforcer, d'augmenter le nombre de leurs attaques et de se déployer dans des lieux où elles constituent une menace pour la population civile. Le Conseiller présidentiel Mini Minnawi – seul chef rebelle à avoir signé l'Accord de paix au Darfour – a déclaré récemment que le Gouvernement soudanais travaillait avec les Janjaouid, les réarmait et les mobilisait. Compte tenu de cette situation, il est impératif de reprendre le processus politique – en commençant par un cessez-le-feu respecté par toutes les parties – et de prévoir une opération de paix au Darfour largement renforcée capable a) de protéger les civils et les travailleurs humanitaires; b) d'enquêter rapidement sur les violations du cessez-le-feu et d'en rendre compte publiquement; c) d'établir une présence policière dans les camps et les villages; d) de superviser le désarmement des Janjaouid et des milices et e) de faciliter, au niveau communautaire, l'instauration d'un dialogue effectif sur les causes profondes du conflit.

La situation régionale en matière de sécurité subit également les effets négatifs de la persistance du conflit au Darfour. Les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires ont signalé une augmentation du nombre d'attaques lancées contre des civils par des groupes d'opposition armés au Tchad et en République centrafricaine. Ces événements risquent d'attiser des conflits interethniques dans toute la région. La situation représente un risque croissant pour la stabilité régionale et la sécurité des personnes déplacées, tant au Darfour que dans les pays voisins.

Dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission des droits de l'homme le 7 avril 2004, à la réunion spéciale tenue à l'occasion de la Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 au Rwanda, le Secrétaire général a demandé instamment à l'Organisation des Nations Unies de ne jamais oublier son échec collectif dans la protection des femmes, hommes et enfants sans défense qui avaient péri dans le génocide. Il y a plus d'un an, dans son rapport du 1^{er} février 2005, la Commission d'enquête créée à la demande du Conseil de sécurité pour enquêter sur les informations faisant état de violations du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au Darfour est parvenue à la conclusion que des violations flagrantes des droits de l'homme avaient été commises au Darfour, y compris par les forces gouvernementales et les milices qu'elles contrôlaient. Si elle a estimé

que le Gouvernement soudanais n'avait pas mené une politique génocide, la Commission a décrit des crimes graves constituant des crimes contre l'humanité. Elle n'a pas exclu la possibilité que des actes aient été commis individuellement dans une intention génocide, y compris par des «agents de l'État».

Nous ne devons pas permettre qu'un nouveau génocide ait lieu au début du XXI^e siècle, malgré la surveillance du Conseil des droits de l'homme nouvellement créé. Il est impératif de prendre des mesures préventives pour l'éviter. À cette fin, il importe que l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil des droits de l'homme, demande instamment à toutes les parties au conflit de respecter les règles internationales. Pour sa part, le Gouvernement soudanais doit exercer effectivement sa responsabilité de protéger la population et prendre immédiatement des mesures pour protéger les civils au Darfour contre les attaques, la destruction de leurs moyens de subsistance et le déplacement forcé, ce que le lui ont demandé à maintes reprises les mécanismes spéciaux de protection des droits de l'homme, la Commission d'enquête susmentionnée et le Conseil de sécurité. Le Gouvernement soudanais a notamment l'obligation d'assurer l'accès des populations à risque à l'aide humanitaire. Comme la Haut-Commissaire et moi-même l'avons déclaré après nous être rendus au Darfour en octobre 2004, il ne doit pas y avoir d'impunité pour les crimes commis au Darfour. À cet égard, il importerait que le Conseil des droits de l'homme appuie l'enquête menée par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale.

La communauté internationale doit prêter son concours à tout effort mené de bonne foi pour prévenir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. En fait, la communauté internationale doit soutenir les victimes parmi la population civile du Darfour et veiller à ce qu'elles soient réellement protégées. Je demande instamment au nouveau Conseil des droits de l'homme d'exercer son autorité morale et d'exiger de tous les acteurs concernés l'adoption de mesures urgentes pour assurer cette protection.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil des droits de l'homme avant sa quatrième session extraordinaire.

Le Conseiller spécial du Secrétaire général
pour la prévention du génocide
(Signé) Juan E. Méndez
